



HAUTE AUTORITÉ
POUR LA TRANSPARENCE
DE LA VIE PUBLIQUE

Paris, le 27 janvier 2016

La Haute Autorité agréé l'association Anticor

Réuni ce jour sous la présidence de Jean-Louis Nadal, le collège de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique a accordé un agrément à l'association Anticor.

Cet agrément donne la possibilité à Anticor de saisir la Haute Autorité si elle a connaissance de situations ou de faits qui contreviennent aux règles et obligations prévues par les lois du 11 octobre 2013 relatives à la transparence de la vie publique. Pendant une durée de trois ans, elle pourra ainsi lui signaler des situations de conflits d'intérêts, d'atteintes à la probité, de violations des obligations de déclarations ou des règles de pantouflage.

Cet agrément est le quatrième délivré par la Haute Autorité.

Contact presse : Elodie Cuerq – 01.86.21.94.71